

COMMISSION MIXTE CFCP

Procès verbal Réunion du 27/01/09

Présents : Mlle SCALABRE, MM. HAEZEBROUCK, GLAIVE, MARCHISIO, MURAIL, SCHMITT et ROUGERON.
Excusé : M. FRANCILLETTE.
Assistent : Mlles ABERGEL et BLANCHARD, MM. NAYROLE et GERARDIN.

Ordre du jour

- 1 Etat des lieux
 - Communication des documents (convention de formation, contrat aspirant, cahier des charges, statut du joueur en formation, procédure d'agrément)
 - Communication des PV de la commission mixte saison 2007/2008
 - Rappel de la procédure relative à l'agrément ministériel
 - Fonctionnement de la commission (Présidence, validation des PV, prérogatives de la CM...)
- 2 Réflexions en cours
 - Indemnités de formation pour les joueurs allant en N1
 - Quid des mineurs dans les CFCP ?
 - Evaluation des CFCP
 - Analyse statistique (quelles informations souhaitons-nous avoir ?)
 - Evolutions réglementaires (art.7 du statut du joueur en formation, art.11 CF, indemnités de formation dans le RGEN...)
- 3 Informations
 - Conciliations (Tours et Narbonne)
- 4 Divers

1/ Etats des lieux

- ***Documents régissant les CFCP (convention de formation, cahier des charges, contrat aspirant, statut du joueur en formation et règlement relatif à la procédure d'agrément)***

Les textes existants sont parfois contradictoires et nécessitent d'être revus pour certains. Toutefois, la convention de formation ainsi que le cahier des charges sont validés par le Ministère par arrêté ministériel. Il est donc important d'avoir une réflexion sur le fond avant de procéder à des modifications car la procédure à respecter est lourde.

- ***Communication des PV de la commission mixte saison 2007-2008***

M. NAYROLE fait remarquer que deux PV de réunions de la CM ayant eu lieu en 2008 (20/03/08 et le 20/05/08) n'ont pas été validés par l'équipe dirigeante précédente de la FFVB alors que certains sujets importants ont été abordés.

Il est proposé que ces propositions soient revisitées lors de la prochaine réunion de la CM fin février.

➤ **Rappel de la procédure relative à l'agrément ministériel**

M. NAYROLE a renvoyé en novembre 2008 un rappel à tous les clubs de Pro AM concernant cette procédure. En décembre 2009, les clubs de Pro AM devront envoyer leur dossier à la FFVB afin d'obtenir l'agrément ministériel en juillet 2010. Le dossier sera transmis tel quel au Ministère. La DTN se propose de conseiller les clubs sur la réalisation du dossier. Ces derniers pourront également se rapprocher de la Direction Régionale Jeunesse et Sports concernée pour qu'elle fasse une pré-visite et qu'ils aient un premier retour leur permettant d'être en règle lors de l'évaluation décisive pour l'obtention de l'agrément.

M. NAYROLE demande aux membres de la CM ce qui se passera en cas de non obtention de l'agrément. Cette question relevant de la politique, la commission souhaite que les comités directeurs de la FFVB et de la LNV fixent la sanction à infliger en cas de non obtention de l'agrément ministériel par les clubs de Pro AM. La commission leur fera des propositions.

➤ **Fonctionnement de la commission**

Une présidence tournante a été validée par la FFVB et la LNV. Les textes vont être modifiés afin d'être en conformité avec cette décision. Les membres de la CM souhaitent en profiter pour qu'une réflexion soit menée sur les prérogatives de la commission (validation des propositions lors de la prochaine réunion).

Pour les demandes de dérogation, la CM souhaite que celles relatives aux mineurs ne relèvent plus de la compétence de la commission mais de celle de la DTN.

2/ Réflexions en cours

➤ **Indemnités de formation pour les clubs de N1**

Le principe suivant est adopté : le joueur signataire d'une convention dans un club doit être au courant de ce qu'il doit payer au terme de sa formation s'il va dans un autre club que son club formateur.

Il est nécessaire de clarifier les textes à ce sujet, sachant que l'ensemble des membres sont d'accord pour que tout joueur(se) en formation sortant d'un CFC paye une indemnité de formation.

La commission propose le système suivant :

Tout(e) joueur(se) qui sort d'un CFC et qui va dans un club de Pro AM, Pro BM, Pro AF, N1F ou N1M sera soumis au paiement d'une indemnité de formation. Concernant les clubs de N1, l'indemnité pourrait être de 1200€/année dans le cas où le club dont il fait partie lui signifie sa volonté de lui proposer un contrat ou non avant la date butoire règlementaire. A ce sujet, M. MURAIL pense qu'il serait opportun d'insérer dans les textes une date d'information limite et une date de réponse limite pour le joueur qui interviendront avant l'ouverture de la période de mutation fixée au 1^{er} juin et laissant un délai de réflexion. Le montant d'indemnisation de l'année de formation serait réactualisé chaque année.

La commission mixte souhaite que chaque joueur signe un avenant à la convention de formation dans lequel serait mentionné le coût de l'année de formation pour la totalité de la formation. Ce montant ne pourrait pas subir de réévaluation au cours de la formation excepté en cas de renouvellement de la convention de formation.

Il sera nécessaire de mentionner l'indemnité de formation dans les textes de la FFVB et de la LNV chaque année.

➤ **Quid des mineurs dans les CFCP ?**

Suite aux récentes décisions prises par le bureau de la FFVB, la question des mineurs au sein des CFCP est abordée :

M. SCHMITT rappelle que les mineurs ne seront acceptés dans les CFC qu'avec accord de la DTN.

M. GLAIVE précise que pour faire évoluer cette réglementation il faut changer le contenu du cahier des charges et de la convention de formation. Les mineurs ne pourront rentrer dans les CFC qu'après accord de la DTN et qu'à partir du moment où les textes le permettront.

Mlle SCALABRE attire l'attention des membres sur la nécessité de ne pas mettre en concurrence les CFCP avec la filière fédérale de formation que sont les pôles espoir et France. Elle estime que le niveau des jeunes joueuses à la sortie des pôles est intéressant pour les clubs.

M. SCHMITT dit que pour éviter cette concurrence il faut proposer une réglementation permettant au club professionnel de récupérer prioritairement son joueur ou sa joueuse à la sortie d'un pôle espoir ou France.

M. HAEZEBROUCK demande quelles sont les contraintes pour les clubs si on ouvre les CFC aux mineurs.

Réponse : Les CFCP devront répondre aux dispositions législatives et réglementaires relative à la sécurité dans les centres d'hébergement, notamment s'agissant de l'accueil des mineurs. Lorsque l'hébergement n'est pas celui fourni par les parents ou le responsable légal, il doit être pris en charge par le club et comprendre obligatoirement une chambre individuelle. Il doit être disponible le week-end et pendant les vacances scolaires.

M. ROUGEYRON pense qu'il faudrait garder le cahier des charges actuel avec un principe de dérogation pour les mineurs. Il faudrait également que la FFVB accepte de donner des dérogations aux joueurs mineurs pour qu'ils puissent faire la navette entre l'équipe réserve et l'équipe professionnelle.

M. NAYROLE propose de porter à la connaissance des membres de la CM le paragraphe du cahier des charges de la FFHB concernant les mineurs en CFCP :

« Tout joueur en formation doit être âgé de 18 ans au moins au cours de l'année civile de son entrée au centre de formation et ne pas atteindre 23 ans au cours de l'année civile de sa sortie de formation.

Par dérogation, deux joueurs parmi l'effectif total du centre pourront être âgés de moins de 18 ans (mais de 16 ans révolus) à leur entrée au centre. Ces dérogations ne seront accordées qu'avec l'accord exprès de la DTN ; si elles correspondent à une situation nécessitant la nouvelle affectation du joueur dans l'intérêt de son accession au plus haut niveau. La priorité sera donnée à l'un des centres de formation proche géographiquement.

Toute demande de dérogation doit être demandée au plus tard le 15 mai »

La commission souhaite que l'on s'inspire de ce texte qui répond à la problématique posée sur l'accueil des mineurs dans les CFC du Volley-Ball.

Les membres de la commission souhaitent que ce paragraphe soit repris dans sa formulation sans préciser le nombre maximum de joueurs mineurs.

➤ **Evaluation des CFCP**

Dans le cadre de l'obtention obligatoire de l'agrément Ministériel par les CFCP des clubs de Pro AM, la DTN va mettre en place une campagne d'évaluation pour la saison sportive 2009-2010. Elle sera menée, dans la mesure du possible, conjointement avec les directions régionales jeunesse et sports concernées.

D'autre part, les membres de la commission mixte émettent le souhait que le critère qualitatif soit pris en compte et permette un classement des clubs plus juste sachant qu'en découle le montant des indemnités de formation. Le DTN va étudier la question et fera une proposition à la commission prochainement.

➤ **Analyses Statistiques**

Sujet qui sera abordé lors de la prochaine réunion de la CM.

➤ **Evolutions réglementaires**

M. MURAIL propose, dans le cadre de sa mission de président de la CCSR, de réaliser les modifications des textes en correspondance avec les décisions prises et validées par le comité directeur de la FFVB au sujet des CFCP.

3/ Informations

➤ **Conciliations** (Tours et Narbonne)

- Entre la FFVB, la LNV et le club du Tours VB au sujet de l'intégration d'un mineur dans son CFCP en la personne d'Earwin N'Gapeth. La FFVB et la LNV ont accepté la conciliation du CNOSF proposant que le joueur soit intégré dans le CFCP.
- Entre la FFVB, la LNV et le club du Narbonne VB au sujet d'un nouveau joueur ayant plus de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours et une convention d'un an. La FFVB et la LNV ont accepté la proposition d'intégration de ce joueur dans le CFCP concerné.

4/ Divers

➤ **Navette Equipe Pro/Equipe réserve pour les joueur(se)s CFC**

M. ROUGEYRON interpelle les membres de la CM sur le problème de la navette impossible pour les joueurs CFC lorsque les matchs de l'équipe professionnelle n'ont pas lieu au même endroit que les matchs de l'équipe réserve.

Il souhaiterait que l'on permette que les matchs des CFCP puissent avoir lieu en ouverture des matchs de l'équipe PRO.

La CM précise que c'est déjà le cas lorsque le match a lieu à domicile et que lorsqu'il a lieu à l'extérieur il faut l'accord de l'équipe adverse.

➤ **Quid des joueur(se)s étrangers dans les CFC ?**

La commission mixte ne souhaite pas modifier la réglementation en vigueur sur ce point.

➤ **Date de la prochaine réunion**

La prochaine réunion de la commission mixte aura lieu le 25 février de 14h à 17h au siège de la FFVB et de la LNV.